



LIFE+ Pêche à pied de loisir
Compte-rendu du
Comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir
Saint-Brieuc, le 24 mars 2016



Structures représentées :

- Direction départementale des territoires et de la mer / Direction mer et littoral (DDTM/DML22)
- Comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor (FNPPSF - CD22)
- Amicale des Pêcheurs Plaisanciers de Port Lazo, Boulgueff, Kerarzac (APPPBK)
- Association Plaisance et pêche en mer Paimpol-Ploubaz
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CDPMEM22)
- VivArmor Nature
- Agence régionale de santé (ARS) Bretagne / Délégation Territoriale des Côtes d'Armor

Ordre du jour :

- Pêche maritime de loisir embarquée :
 - o Réglementation bar
- Pêche à pied de loisir :
 - o Arrêté zones insalubres 22/09/2016
 - o Classement sanitaire 02/01/2017
 - o Présentation des panneaux Life
- Contrôles :
 - o Bilans des infractions 2016
 - o Présentation des nouvelles missions des gardes jurés
- Questions diverses :
 - o Organisation des examens des permis plaisance
 - o Balisages des parcs

Pêche maritime de loisir embarqué

Règlementation bar :

DDTM : Reconduite des règles antérieures : pêche du bar interdite entre le 1^{er} janvier et le 30 juin dans notre zone CIEM. No kill autorisé. Le nombre de bars est limité à 1 individu par pêcheur et par jour du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017. Rappel du marquage obligatoire.

CD22 : Rencontre du 1^{er} Ministre par les représentants des plaisanciers pour exprimer leur doléance : mesures différentes au nord et sud du 48^{ème} Nord parallèle, proposition de quota de 10 bars par mois... Réponse du Ministre = Il s'agit de mesures communautaires donc l'état français ne peut pas revenir dessus. Lobbying des plaisanciers continue auprès des commissaires européens.

CD22 : Promotion par Agrimer de consommer du bar entre novembre et mars !

CD22 : Ligneurs ont signalé aux plaisanciers des fraudes de poissons pêchés au nord et débarqués au sud. DDTM : Seuls le flagrant délit peut entraîner une sanction.

CD22 : Difficile d'expliquer aux adhérents des plaisanciers qu'on trouve du bar en vente en grande surface. Bar débarqué dans les criées de Lorient, de Vendée.

DDTM et plaisanciers s'entendent sur la situation critique du bar et sont prêts à travailler ensemble.

DDTM rappelle que le CIEM proposait une interdiction totale = mesure radicale pour préserver la ressource.

VivArmor : concernant le quota de 10 bars par mois, c'est impossible à contrôler.

CD22 : Possibilité de contrôler avec un nombre de bagues limité par pêcheur.

Problème du No kill = étude d'Ifremer montre un taux de mortalité de l'ordre de 50%.

Travail des fédérations et de l'Ifremer pour la mise en œuvre d'un carnet de pêche en ligne.

Pêche à pied de loisir :

- Mise à jour du classement de salubrité et des zones interdites

Arrêté zones insalubres 22/09/2016 : 48 zones d'exutoire de STEP ou d'espaces portuaires interdites de manière permanente suite à une demande de révision de l'arrêté d'avril 2000 faite par l'ARS.

- Classement sanitaire 02/01/2017 : amélioration de la qualité des gisements avec réouverture de certaines baies passées de C à B.

Ce qu'il faut retenir : pêche à pied de loisir interdite dans les zones classées C par l'arrêté préfectoral du 02/02/2017 et dans les zones interdites par l'arrêté préfectoral du 22/09/2016.

- Présentation des panneaux Life

VivArmor présente au comité une maquette à l'échelle 1 validée par les collectivités locales et les associations de plaisanciers, en vue de remplacer les panneaux dégradés ou obsolètes, installés il y a plusieurs années sur l'ouest des Côtes d'Armor, entre St-Quay-Portrieux et Plestin-Les-Grèves.

Très bonne réaction de la part des membres du comité.

Plaisanciers : un peu chargé. Proposition de réduire la taille du titre pour aérer l'ensemble et mettre le homard à la dimension réelle comme les autres espèces. Possibilité de réduire ou retirer la photo de la réglette.

Gardes jurés : Attention aux prochaines mises à jour réglementaires. VivArmor s'engage à mettre à jour les panneaux en lien avec les communes : impression d'adhésifs, remplacement du panneau (moins de 60 euros l'unité TTC).

Missions de contrôle :

- **Bilans des infractions 2016** : 215 infractions constatées pour la plaisance.

Quelques plaintes des pêcheurs pros et plaisanciers par rapport à la sévérité des gendarmes contrôleurs de St-Malo.

- **Nouvelles missions des gardes jurés**

Décret du 27/02/2017 portant statut particulier de garde juré.

Au niveau national, la fédération des plaisanciers est contre le rôle de contrôle des gardes jurés qui dépendent des comités des pêches : risque de conflit d'intérêt...

Au départ, les gardes jurés contrôlent surtout des pêcheurs à pied (pro et loisir) sur les gisements exploités par les pros. Ciblage également des pêcheurs de loisir sur les gisements fermés l'été (ex : Banc du Guer).

Cela se traduit surtout par de l'information avec distribution des réglottes du Life. Dans certains cas le procès verbal est indispensable (exemple des habitués que l'on rencontre l'hiver et qui pêchent hors maille et hors quota). Les gardes font preuve de discernement.

Questions diverses :

- Organisation des examens des permis plaisance

Procédure complexe...Difficulté pour les bénévoles en charge de transmettre tous les documents demandés par l'administration avec risque de rejet des demandes.

- Balisages des parcs ostréicoles

L'association des plaisanciers de Paimpol rappelle qu'il y a 550 ha de parcs ostréicoles en baie de Paimpol, que les perches délimitant les parcs ne sont pas règlementaires. Cela occasionne des risques pour la navigation des plaisanciers et particulièrement des voiliers.

Les plaisanciers rappellent également qu'il avait été décidé en 2015, après plusieurs réunions de concertation des acteurs concernés, la mise en place de 50 bouées. Depuis, très peu ont été installées ! Les plaisanciers demandent à la DDTM de mettre en œuvre ce qui a été décidé à l'époque.

DDTM répond qu'une réunion préparatoire entre les services de l'état et les concessionnaires en programmée en avril 2017 afin de retravailler sur un plan de balisage collectif sur la base d'un constat récent effectué sur le terrain, avec l'expertise des Phares et Balises. Ce plan de balisage sera soumis aux acteurs concernés par la suite (communes, usagers...).

Par ailleurs des procédures de régularisation sont en cours pour quelques parcs abandonnés.

- Interdiction de chalutage dans la bande littorale des 3 miles

Les plaisanciers évoquent les problèmes dus au trop grand nombre de dérogations distribuées par la DIRM à des pêcheurs professionnels dans la baie de St-Brieuc !

DDTM : Principe des dérogations pour certaines périodes, certaines espèces se succèdent et permet d'assurer un certain contrôle.

- Révision prochaine de l'arrêté du 21/11/2013 réglementant la pêche de loisir en Bretagne :

Comité aurait souhaité être associé aux échanges entre les représentants des plaisanciers et de la DIRM. VivArmor propose à la DDTM de demander le projet d'arrêté à la DIRM.

La session se clôture à 16h15 par la diffusion de réglottes et dépliants Life Pêche à pied de loisir aux participants pour diffusion auprès des adhérents d'association de plaisanciers et agents contrôleurs.

Contact :

Franck Delisle coordonne les actions Life+ « Pêche à pied de loisir » sur l'Ouest des Côtes d'Armor :
06 27 47 49 81 ou franck.delisle@vivarmor.fr